

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
AVIS N°2024-18**

au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Références de la demande : 0809

Dénomination de la demande : Travaux de rénovation dans les combles de l'Abbaye de Cluny - Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM)

Bénéficiaire : ENSAM

MOTIVATION ou CONDITIONS

Demande de dérogation pour

- pour perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées de chiroptères

L'expert délégué du CSRPN : Mme Magali BOUDEAU

Avis favorable []

Avis favorable sous condition []

Avis défavorable []

Contexte

L'abbaye de Cluny accueillant la résidence étudiante du campus ENSAM, des travaux de restructuration et de rénovation de l'aile Nord du cloître sont nécessaires notamment pour sécuriser le bâtiment. Cette opération s'inscrit dans la continuité d'une première phase de travaux réalisée entre 2019 et 2021 sur les ailes sud et ouest du bâtiment.

En 2025 sont prévus le remplacement de fenêtres de toit et un cloisonnement des combles pour assurer une protection des logements vis-à-vis du risque incendie.

Les combles de l'abbaye font office de gîte de mise-bas et de repos pour deux espèces de chauves-souris: le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Murin à Oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Des gîtes de mise-bas sont observés dans les combles des ailes est et sud-est du cloître mais pas dans l'aile nord où des indices de présence confirment cependant un passage des chauves-souris.

La présente demande de dérogation porte sur les mesures d'évitement et de réduction des nuisances possibles en phase travaux et après travaux sur les chiroptères. Les travaux ne porteront pas sur une modification des conditions d'accès aux combles.

Inventaires

Les inventaires sont conduits annuellement sur ce site depuis 2018 en période estivale pour dénombrer les chauves-souris présentes dans les combles. Ces données peuvent être comparées à celles plus anciennes de 2012, 2013 et 2015.

Deux espèces fréquentent les ailes sud et est du cloître:

- le Grand Murin (*Myotis myotis*) avec une colonie de mise-bas dont les effectifs ont significativement baissé depuis 2019 (maximum 111 individus sur la période 2018 - 2024 contre 429 en 2015);

- le Murin à Oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), présent en petit effectif (une dizaine d'individus en moyenne) et dont la reproduction n'est pas avérée annuellement.

Seules des traces de présence de chauves-souris sont observées dans les combles de l'aile nord, laissant supposer une fréquentation de ces espaces pour du passage ou du repos. Aucun individu n'y a jamais été observé lors des prospections.

Les enjeux et les propositions ERC

Les chiroptères utilisent les combles comme gîte de mise-bas sur les ailes sud et est du bâtiment, où se concentrent les enjeux pour ces espèces. Bien qu'aucune colonie de chauves-souris ne soit observée sur l'aile nord, la fréquentation de celle-ci ne doit pas être occultée. Aussi, pour éviter toute nuisance sur les chiroptères, les travaux sont à proscrire sur la période sensible d'avril à fin octobre.

En phase travaux, des nuisances ponctuelles en terme de bruits, poussières et lumières pourront être occasionnées sur l'aile nord. Les autres secteurs de l'abbaye ne devraient pas être impactés par les interventions.

Plusieurs dispositions sont prises pour limiter les risques de nuisances:

- au démarrage des travaux, la communication entre les combles nord et est sera fermée;
- l'accès aux combles se fera uniquement lorsque les travaux le nécessitent;
- la mise en lumière des combles pendant les travaux sur les faux-plafonds et les fenêtres sera limitée au minimum en occultant les parties hautes de fenêtres visibles dans les combles;
- des chiroptières seront installées dans chaque volume cloisonné des combles nord.

Après travaux, il est proposé de laisser ouvertes en permanence les portes coupe-feu entre les cloisons de recoupement des combles, sauf en cas d'incendie où le déclenchement de l'alarme incendie entraînera leur fermeture automatique. Dans ce cas, les chiroptères pourront utiliser les chiroptières installées dans la couverture de chaque volume cloisonné pour s'évader.

Les baies vitrées exposant les combles seront occultées par des rideaux qui devront être maintenus fermés.

Conclusion

La période d'intervention proposée pour la réalisation des travaux est cohérente avec l'enjeu de préservation des colonies de chauves-souris présentes dans l'abbaye, à savoir hors période de mise-bas, entre novembre et mars.

En phase travaux, les précautions prises pour limiter les nuisances au démarrage et dans le suivi des travaux nécessite la présence d'un(e) chiroptérologue, pour s'assurer notamment de la fermeture de la cloison dans les combles entre l'aile est et l'aile nord, la bonne installation des chiroptières et celles des rideaux occultants.

Les prospections annuelles estivales sont à continuer, y compris dans la partie nord des combles, pour suivre l'évolution des populations.

Un avis

Dans la mesure où les précautions ci-avant sont respectées, notamment au niveau de la période d'intervention et de la présence d'un(e) chiroptérologue lors des différentes phases des travaux, le CSRPN est favorable à la conduite de ce projet.

Fait le 16/01/2025

Signature

Signé :

